



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

adoption

Question écrite n° 98839

Texte de la question

M. Bernard Gérard attire l'attention de Mme la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes sur la procédure d'agrément pour l'adoption d'enfants. En effet, de nombreux problèmes se posent dès la procédure d'agrément puisque le taux de refus à l'agrément varie de 0 % à 40 %, selon le département. Par ailleurs, le taux de retrait de l'agrément, le taux d'abandon en cours de procédure sont également hétérogènes en fonction du département. De nombreux rapports (Colombani, 2008 ; Conseil supérieur de l'adoption, 2011) ont été rédigés, proposant des mesures nouvelles afin de réformer l'agrément en vue de l'adoption. Ainsi, il souhaite connaître la position du Gouvernement quant à une réforme de la procédure d'agrément pour l'adoption d'enfants.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Gérard](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98839

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Familles, enfance et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 septembre 2016](#), page 8066

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)